MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026/102/2654

Objet : virement de crédits complémentaire (fongibilité – section d'investissement)

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-22 (ou équivalent) et L. 5217-10-6 selon le statut ;
- Vu l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2026 portant adoption du Budget primitif 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023 autorisant l'exécutif à pratiquer la fongibilité des crédits et des mouvements de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section) ;
- Vu la décision 2026/097/2649 du 28/10/2026 portant sur des virements de crédits d'investissement ;
- Considérant la nécessité de redéployer des crédits d'investissement ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Il est procédé à des virement de crédits au sein de la section d'investissement du budget 2026 tel que présentés dans le tableau suivant :

N° Opération	Intitulé	Chapitre	Article	Montant abondement
	Hors opérations	23	2313	**183.475,30 €**
N° Opération	Intitulé	Chapitre	Article	Montant réduction
1371	Rénovation Eglise Cabriès	23	2313	40 000,00 €
147	Rénovation musée Melik	23	2313	70 000,00 €
158	Rénovation énergétique des bâtiments	23	2313	13 475,30 €
170	Rénovation ancienne prison	23	2313	20 000,00 €
171	Château musée	23	2313	20 000,00 €
173	Chapelle St Raphaël	23	2313	20 000,00 €
	TOTAL			**183.475,30 €**

Le montant de ces virements, 183.475,30 €, qui s'ajoute aux 594.000 € déjà transférés lors de la décision du 28/10/2026, soit un montant total de 777.475,30 €, rentre bien dans la limite de 7.5% des crédits réels de la section d'investissement (10.366.337,38 €, soit un total maximal de 777.475,30 €).

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20261110-D_2026_102_2654-DE
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 10/11/2026

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20261110-D_2026_102_2654-DE
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026